Mapping & assessing corruption risks.

Feedbacks of the French Anti-Corruption Agency's controls on sub national entities



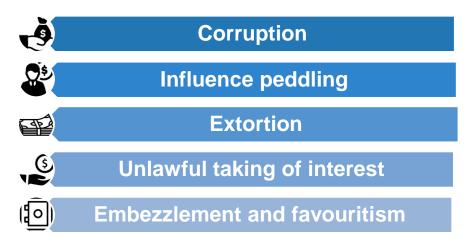
The French Anti-Corruption Agency (AFA)

The Agency was created by the Law of 9 December 2016 on Transparency, Anti-Corruption and Economic Modernisation (known as "Sapin II" Law)

A nationwide service under the joint authority of the Minister of Justice and the Minister of Budget

AFA's mission

Assist public and private actors in preventing and detecting offences against probity:



AFA may control...



✓ Public and private companies with at least 500 employees and a turnover of more than €100 million



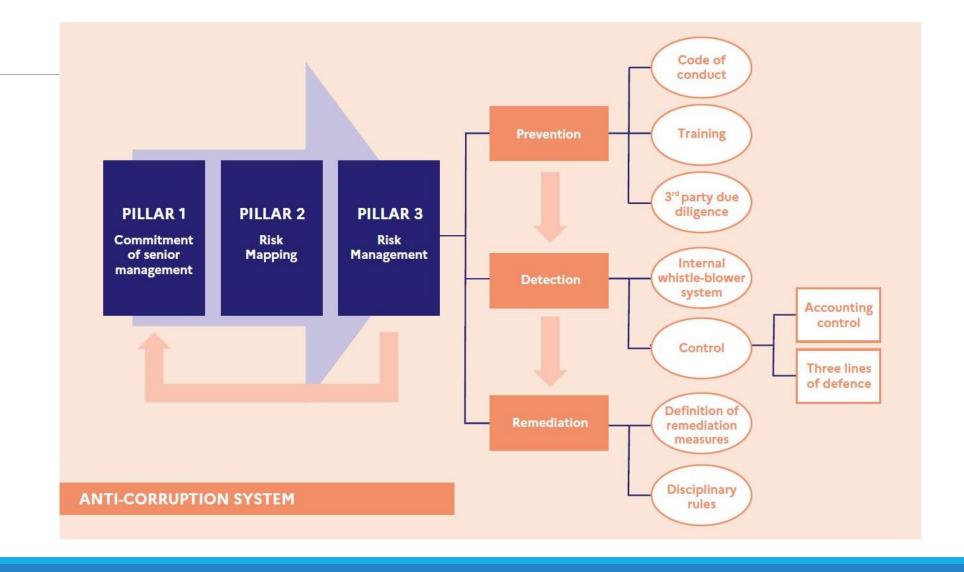
✓ Central government departments



- ✓ Local authorities
- ✓ Government-funded bodies
- ✓ Public-interest non-profit organisations and foundations



Anti-corruption programme







An objective, structured and documented risk analysis

Description of risks Severity, Frequency, Aggravating factors

Existing risk management measures

Action plan on supplementary measures

Public sector entities already familiar with mapping risks, such as operational, strategic, fiscal, accounting and European fund management risks, could capitalise on these pre-existing approaches





Six steps to follow: Step 1 - Assign roles and responsibilities

Senior management

- promotes the risk mapping exercise and provides suitable resources to the staff member or department to which it has assigned the task;
- checks the reasoning behind the risk management strategy used and ensures that the chosen action plan is implemented.

Relevant staff member or department

- coordinates the risk mapping, assisting the departments with process identification, identification of corruption risks, assessment and ranking of these risks, and the definition and implementation of measures to manage them;
- communicates each risk map update and action plan monitoring report to senior management.

Managers of processes

- decision-making process, operational, accounting and support managers: contribute to the development and updating of the risk map;
- report on the specific risks in their area of responsibility.

Risk managei

• contributes to defining the methodology for identifying, analysing, ranking and managing corruption risks.

Staff members

- all the staff, irrespective of their status: managers, elected officials, employees, trainees, volunteers;
- by virtue of their practical experience of the public sector entity's processes;
- contribute to the mapping exercise by reporting on the factors specific to their functions and their related risks.





Step 2 - Process identification and risk scenarios

Identification of processes

On the basis of the activities carried out

No ex-ante list of processes deemed the most exposed to risks

Consultations on each process

Workshops, interviews, questionnaires

Encourage free expression Keep a written summary

Staff at all levels of the hierarchy, chosen for their operational familiarity with the processes

To list the risk scenarios

These scenarios are specific to the public sector entity

A list of risks drawn up in advance is just a starting point for discussion





Step 3 – Assessment of gross risks

Objective: assess the public sector entity's vulnerability to each risk scenario before any management measures are taken, on the basis of a uniform methodology enabling the consistent aggregation of the different components of the entity concerned

Impact: reputational, human, financial, economic, legal

Frequency or probability of occurrence (e.g. past incidents)

Aggravating factors assessed by applying severity coefficients (e.g. international activities)

Gross risk

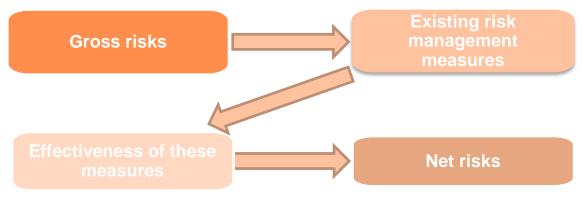
Adopt a **uniform methodology** enabling aggregation between the various business lines, subsidiaries and geographical areas







√ Step 4: Assessment of net or residual risks

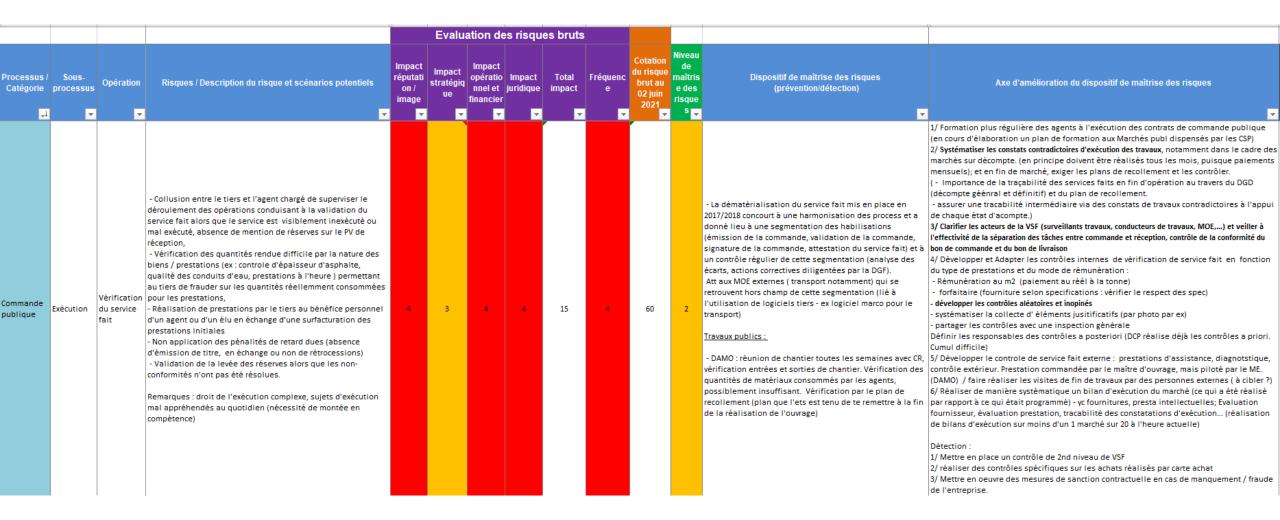


✓ Step 5: Net or residual risk ranking and preparation of the action plan





Example of a real corruption risk mapping





Example of a real corruption risk mapping

				Evaluation des risques bruts									
Processus / Catégorie	Sous- processus	Opération	Risques / Description du risque et scénarios potentiels	Impact réputati on / image	Impact stratégiq ue	Impact opératio nnel et financier	Impact juridique	Total impact	Fréquenc e	Cotation du risque brut au 02 juin 2021	Niveau de maîtris e des risque s	Dispositif de maîtrise des risques (prévention/détection)	Axe d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques
Gouvernanc e métropolitai ne	Mandat d'élu	Prévention des conflits d'intérêts	- Manquement de l'élu à signaler l'existence d'une situation de conflit d'intérêt le conduisant à prendre part à la préparation, à la surveillance, à l'administration ou à la prise d'une décision - Défaut pour l'élu de respecter les mesures de déport, abstention ou autre préconisées par la direction des assemblées. (participe aux groupes de travail préparatoire, aux commissions, au débat et/ou au vote) - Par contre-effet, perte d'efficacité liée à la mise en oeuvre des déports d'élus (reports sur le 1er VP systématiques, pertes d'information, - Gestion du conflit d'intérêt, notamment s'agissant de la présidence des SEM et SPL confiée à l'élu métropolitain (VP) par ailleurs Maire de la commune située au cœur du périmètre d'intervention géographique de la SEM ou SPL. Bien que légale, cette situation génère des conflits d'intérêts entre les intérets métropolitains et les intérets municipaux désignation dans les organes de direction d'afdministation ou de surveillance d'un organisme extérieur d'un VP ou conseiller délégué en charge d'une thématique en lien avec l'objet social de l'organisme extérieur	3	3	4	4	14	4	56	3	Mécanisme de déport en vigueur à la XXX (quelle formalisation ?): - note globale au président sur la gestion des conflits d'intérêts (état des lieux + axes d'amélioration) - déclaration d'intérêts volontaire pour tous les élus au moment du renouvellement de mandat (mais données non exploitées pour l'instant) - sytème de déport et d'abstention organisé: - envoi préalable à chaque bureau et CM d'un tableau recensant de manière non exhaustive les situations de conflits d'intérets (-> consolidation / maj du tableau de conflits selon retours des élus à confirmer) - pour élus de l'exécutif : L'élu informe le Président et la direction Assemblées (Assemblees@XXX,fr) et définit la teneur des sujets pour lesquels il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Président prend un arrêté listant les domaines dans lesquels l'élu ne peut pas intervenir. L'élu s'abstient de toute interférence dans les domaines concernés : il ne participe ni à l'instruction du dossier, ni aux débats ni aux votes. Il ne donne aucune instruction et ne prend aucune part dans le traitement du dossier. Le jour du conseil/bureau/de la commission, l'élu sort de la salle avant le début des débats et des votes. // La direction Assemblées acte de cette situation dans le tableau des conflits d'intérêts remis aux élus avant une séance du conseil. Le PV retrace l'abstention de l'élu. - pour les élus non titulaires d'une délégation : L'élu informe le Président et la direction Assemblées (Assemblees@XXX.fr) des dossiers pour lesquels il estime ne pas pouvoir participer à l'instruction, aux débats et aux votes. Le jour du conseil/bureau/de la commission, l'élu sort de la salle avant le début des débats et des votes. La direction Assemblées acte de cette situation dans le tableau des conflits d'intérêts remis aux élus avant une séance du conseil. Le PV retrace l'abstention de l'élu. (absence d'arrêté) - formation aux élus relative à la prévention des conflits d'intérêts dispensées depuis février 2021	Prévention: - Consolider et exploiter les données résultant des déclarations d'intérets volontaire incorporées dans les dossiers administragifs des élus - Assurer la consolidation des retours des élus dans le tableau de conflits d'intérêts général - poursuivre la sensibilisation des élus en matière de conflits d'intérêts (les membres de l'exécutif doivent bénéficier d'une formation obligatoire la 1ère année du mandat / CGCT) - ne plus désigner dans les dans les organes de direction d'afdministation ou de surveillance d'un organisme extérieur un VP ou conseiller délégué en charge d'une thématique en lien avec l'objet social de l'organisme extérieur Détection: - système de contrôle de l'effectivité du déport / abstention ? - renforcer la capacité de la XXX à détecter les situations de conflits d'intérets relatives aux liens familiaux et amicaux des élus , au delà des liens professionnels



Conclusion

- 1. Risk mapping: one tool among others;
- 2. Risk mapping procures ressources (time/money/expertise). So it can only be used by major sub national entities;
- 3. It can also be a way to train and raise awareness about corruption risks.